



La Bruyère
Commune Citoyenne

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 27 janvier 2022 en vidéoconférence à 19 H 30 précises. Il a été déposé par Monsieur Jean Severin, Conseiller Ecolo, Monsieur Grégory Charlot, Conseiller D&B et Monsieur Alain Joine, Conseiller PS

Il est libellé de la manière suivante :

1) Règlement complémentaire de circulation routière : sections de Rhisnes et de Meux.

Les voiries concernées sont : la rue d'Emines à Rhisnes et la rue du Chainia à Meux.

La Bruyère, le 26 janvier 2022

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le Bourgmestre,

Y. DEPAS